

## **Droits d'inscription à l'Université de Lorraine.**

Dans le cadre de la Loi FIORASO votée au Parlement en juillet 2013, l'article 18 stipule que :

*« Les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont également inscrits dans une formation proposée par l'un des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention avec ce lycée, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4 ».*

Le Conseil d'administration du lycée Henri Poincaré du mardi 7 avril 2015 a adopté la convention de fonctionnement entre l'Université de Lorraine et les lycées à CPGE de l'académie de Nancy-Metz. Vous trouverez cette convention sur notre [site](#).

Dans le cadre de cette convention, le Conseil d'administration de l'Université de Lorraine arrêtera un montant de droits d'inscription demandés aux étudiants de CPGE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année pour la rentrée 2021.

Les modalités de règlement vous seront explicitées à la rentrée.

Pour information : Le règlement de ce montant conditionne votre inscription en CPGE au lycée Poincaré.

La direction.